Image not found or type unknown

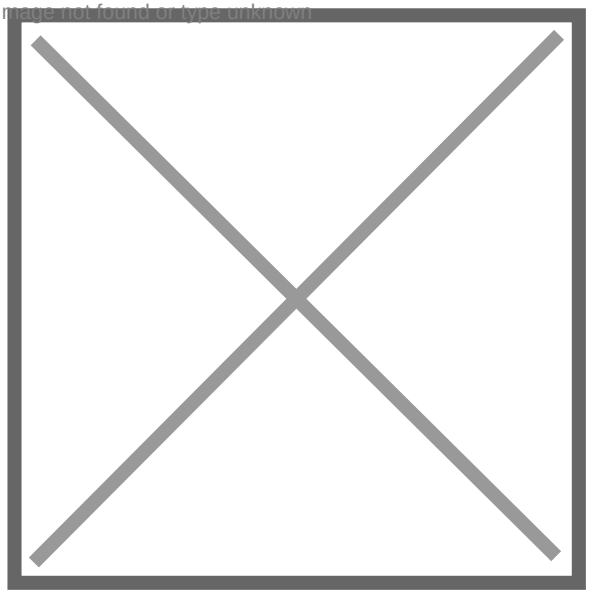

Surface hors oevre nette extension ne doit pas dépasser 200 m2

Par **nimbo**, le **15/06/2010** à **11:38**

Bonjour,
voila le plu
comment le comprenez vous ce texte

la restauration , des bâtiments existant a la datte d approbation de présent plan local d urbanisme , sont admis si l extension est limitée à 30 % de la surface hors œuvre nette sans dépasser 200 m2 de surface hors œuvre nette.

j ai déjà déposer un pc refusé car j empiétai sur la zone agricole refusé que pour cette raison , aujourd'hui j ai modifie mon pc construction sans mordre sur la zone agricole et voila qu'on ma dit que se n est pas possible parce que je dépasse 200 m2

pour moi je comprend que l extension ne doit pas dépasser 200 m2 de shon
leur plu n est pas clair
merci

Par **elydaric**, le **15/06/2010** à **19:21**

Bonjour,

Vous pouvez réaliser une extension à hauteur de 30 % de la SHON existante de votre maison. Par exemple, si votre maison fait 100 m² de SHON vous pouvez réaliser une

extension de 30 m² maximum. Le total soit 100+30 = 130 m² de SHON sera bien inférieur à 200 m² et vous respecterez donc bien le PLU.

Dans votre cas, votre permis à du être refusé car l'extension projetée + la surface existante devait être supérieur à 200m² de SHON

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés